

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>OBJET :</p> <p>FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE 2023</p>	<p>Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 28 Votants : 35 Délib. n°9 – 13/12/2022</p>
	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mardi 06 décembre 2022

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DOMENECH Alain (T), GARS AU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PETIT Vivien (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T).

Absents excusés : DRAGUÉ Céline (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), POUDADE Danielle (T),

Absents ayant donné pouvoir : BOHER Monique (T) à NOGUES Dominique (T), BONACAZE Benoit (T) à BOTEBOL Claudine (T), ESCALAIS-VERGNETTES) à GARS AU Jacques (T), FORASTE Guy (T) à PETIT Vivien (T), PARRILLA Jérôme (T) à DOMENECH Alain (T), VIDAL Sylvie (T) à BURGHOFFER William (T), VILA Patrice (T) à BARNOLE Catherine (T).

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment

VU la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finance rectificative pour 2015 et notamment son article 57 qui modifie l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°18 prise en date du 11 juin 2015 actant la mise en application de la redevance spéciale à tous les producteurs de déchets, qui ne sont pas des ménages, et qui font appel au groupement pour la collecte et le traitement de leurs déchets : les collectivités locales, les administrations, les établissements publics (collèges, hôpitaux...), les associations, les entreprises privées commerciales, artisanales, agricoles, industrielles ou de services.

VU la délibération n° 11 du 09 mars 2017 approuvant le règlement définissant les modalités d'applications de la Redevance Spéciale (producteurs de déchets assujettis, nature des déchets concernés, tarifications, obligations respectives de la communauté de communes et des usagers)

VU la nécessité de fixer chaque année une tarification en rapport à la redevance spéciale.

SACHANT que ce tarif est défini selon la méthode de comptabilité analytique « compta coût » par le biais du remplissage annuel d'un tableau appelé « matrice des coûts » validé par l'ADEME. La densité retenue pour les ordures ménagères est de 0,2kg par litre.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil communautaire,**

FIXE le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2023 à 0.06€/litre

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



**Le Président
William BURGHOFFER**